

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON - SORBONNE

École d'histoire de l'art et d'archéologie de

la Sorbonne - UFR 03

MASTER 1 ARCHEOLOGIE ET CONSERVATION PREVENTIVE

Jaussen & Savignac



2025-2026



Légende des vignettes (de gauche à droite) :

Hegra, la palmeraie abandonnée_Une maison ©GChatelard 2025

Hegra, le Jebel Ithlib_Niche, motab et bétyles ©LPiraud 2025

Hegra, le Jebel Ithlib_Triclinium © PPiraud-Fournet 2025

Hegra, Palmeraie moderne abandonnée_Fragments de céramique ©MBouali 2025

Légende de la photo panoramique en bas de page :

AIUla, la palmeraie ©PPiraud-Fournet 2024

Crédit photographique : ©Pauline Piraud-Fournet ; ©Géraldine Chatelard ; ©Mounia Bouali ; ©Laure Piraud

Les informations contenues dans cette brochure sont susceptibles de modifications

La version la plus récente est à consulter sur le site internet de l'UFR 03

<https://histoire-de-l-art-archeologie.pantheonsorbonne.fr/telechargements/brochures-formations>

Directeur : Francis PROST

Responsable du programme Jaussen & Savignac : Gaëlle TALLET

Responsable administratif : Romain LE MARCHAND

SECRETARIAT MASTER 1 Jaussen & Savignac

Institut d'Art et d'Archéologie, Bureau 306 bis
3 rue Michelet 75006 Paris

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h

sec.jaussenn-savignac@univ-paris1.fr

SOMMAIRE

Direction des études en master archéologie	5
Le plagiat	6
Harcèlement moral ou sexuel	7
Présentation du programme	8
Organisation des enseignements	9
Thèmes des cours	10
Expérience en milieu professionnel	12
Règlement de contrôle des connaissances	14
Ouverture de l'Institut d'Art et d'Archéologie	22
Ouverture du Centre Malher	23
L'Institut d'art et d'archéologie, rue Michelet	24
Le Centre Malher, rue Malher	24

Direction des études en master archéologie

Directeur de l'UFR : Francis PROST

francis.prost@univ-paris1.fr

Directrice adjointe de l'UFR : Eléonore MARANTZ

Eleonore.marantz@univ-paris1.fr

COORDINATION GENERALE DU MASTER ARCHEOLOGIE		Mme Françoise BOSTYN	Francoise.Bostyn@univ-paris1.fr
M 1	Archéologie	Mme Françoise BOSTYN	Francoise.Bostyn@univ-paris1.fr
M 2	Archéologie de la Préhistoire et de la Protohistoire	Mme Marianne CHRISTENSEN	Marianne.Christensen@univ-paris1.fr
M 2	Archéologie des Périodes Historiques	M. Jean-Pierre VAN STAEVEL	Jean-Pierre.Vanstaevvel@univ-paris1.fr
M 2	Archéologie environnementale	M. Christophe PETIT	Christophe.Petit@univ-paris1.fr
M 2	Ingénierie pour l'archéologie Préventive et programmée	M. François GILIGNY et Mme Laure LAÜT	Francois.Giligny@univ-paris1.fr Laure.Laut-Taccoen@univ-paris1.fr

Liens utiles :

Pour les cours de langues : <https://langues.pantheonsorbonne.fr/>

Pour les cours de sport : <https://sport.pantheonsorbonne.fr/>

Iconothèque numérique : <https://vergilius.pantheonsorbonne.fr/>

Le plagiat

Le recours de plus en plus fréquent à l'Internet a considérablement augmenté ces dernières années les cas avérés de plagiat dans les travaux des étudiants. Non seulement la tentation du copier-coller est grande, mais encore des sites commerciaux n'hésitent désormais plus à vendre divers travaux, bons ou mauvais.

Le *Petit Robert* donne les définitions suivantes :

Plagiaire : « Personne qui pille ou démarque les ouvrages des auteurs. V. Contrefacteur, copiste, imitateur. »

Plagiat : « Action du plagiaire, vol littéraire. V. Copie, emprunt, imitation ».

Plagier : « Copier (un auteur) en s'attribuant indûment des passages de son œuvre. V. Imiter, piller ».

Le plagiat implique donc la copie textuelle de l'œuvre d'autrui - ou d'une partie de l'œuvre d'autrui (phrase ou proposition) - sans le recours aux signes diacritiques usuels ou sans la référence explicite à une publication précise. Le plagiat s'entend aussi lorsque les mots d'autrui ont été modifiés dans l'intention de conserver le sens tout en amendant la forme : par exemple, substituer l'adverbe « toutefois » par « néanmoins », etc. De même, changer l'ordre des mots, des propositions ou des phrases d'un texte peut être assimilé à du plagiat. Le pillage illicite d'autrui s'étend bien entendu à la traduction littérale en français d'écrits en langues étrangères. Enfin, le plagiat concerne tant les ouvrages publiés que les sites Internet ou les travaux académiques reproduits avec ou sans le consentement de son auteur.

Toute partie de travail reposant sur du plagiat sera considérée comme nulle, à l'écrit comme à l'oral.

Dans tous les cas, l'étudiant fera l'objet d'un rapport transmis en conseil de discipline.

Il y a depuis quelques années une jurisprudence des commissions disciplinaires des établissements universitaires. Les sanctions appliquées sont par ordre croissant : avertissement, blâme, interdiction d'inscription dans l'établissement (ou tous les établissements publics d'enseignement supérieur) pour une durée d'un à cinq ans. Ces sanctions sont proportionnelles à la gravité de la faute. L'attribution d'une sanction entraînera également l'annulation des examens.

Pour éviter tout soupçon de plagiat, les étudiants veilleront à rapporter à leur auteur les idées ou concepts dont ils ne seraient pas en toute bonne foi le créateur. Pour ce faire, ils donneront les références précises de leurs sources, notamment au moyen de notes de bas de page. Celles-ci accréditent scientifiquement toutes leurs allégations, autant qu'elles permettent à l'examinateur de retrouver aisément la source d'information : nom de l'auteur, titre de la publication (livre ou article), lieu et année de publication, ainsi que la (ou les) page(s) exacte(s) concernée(s) ; pour un site Internet, adresse URL et date de consultation.

Ceci vaut tant pour la paraphrase que pour la citation. Cette dernière doit par ailleurs être strictement encadrée par des guillemets ouvrant et fermant.

Les étudiants veilleront par ailleurs à éviter le recours à des sites web non scientifiques. En particulier, l'encyclopédie libre et communautaire Wikipédia ne constitue en aucun cas une référence acceptable, car ses articles, rédigés collectivement et non signés, ne sont contrôlés par aucune autorité scientifique.

Harcèlement moral ou sexuel

Lutte contre le harcèlement moral

Le harcèlement moral se caractérise par « des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits de la personne et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, et de compromettre son avenir professionnel ».

(article 222-33 du code pénal)

Lutte contre le harcèlement sexuel

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

(article 222-33 du code pénal)

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation de harcèlement, ne restez pas seul

PARLEZ-EN

A l'UFR 03, trois enseignants-chercheurs référents peuvent vous recevoir :

Arnaud BERTINET : arnaud.bertinet@univ-paris1.fr

Marianne CHRISTENSEN : marianne.christensen@univ-paris1.fr

Catherine WERMESTER : catherine.wermester@univ-paris1.fr

sosharcejement@univ-paris1.fr

<https://www.pantheonsorbonne.fr/universite/engagements/dispositif-de-signalement>

Présentation du programme

Présentation du parcours

Ce programme est destiné à fournir une formation de terrain à des étudiants se destinant à un Master 2 en archéologie ou en conservation préventive.

Financé intégralement par la RCU (Royal Commission for alUla), il s'adresse à des étudiants désireux d'acquérir une solide formation théorique mais également technique avant une poursuite d'études en Master 2 et éventuellement une thèse de doctorat.

L'année de Master 1 est structurée sur le modèle des formations de Master 1 en archéologie de Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Les cours sont dispensés en anglais pour des étudiants qui seront toutefois francophones (exigence d'une préformation en FLE d'un an, en France).

Chaque semestre, un séminaire de recherche en français est dispensé. Le premier semestre est consacré exclusivement à l'archéologie, tandis que le deuxième semestre introduit une forte part de conservation préventive.

La formation s'adosse à deux stages, dont un dans le chantier école de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en Arabie Saoudite (oasis d'alUla).

À l'issue de cette formation d'un an, les étudiants diplômés seront éligibles pour candidater aux différentes formations de Master 2 suivantes : Ingénierie de l'archéologie préventive et programmée, Archéologie des périodes historiques, Archéologie de la préhistoire et protohistoire et Conservation préventive.

Profil requis

Le programme Jaussen & Savignac s'adresse à des étudiants saoudiens (5-6 par an) et des étudiants français ou d'autres nationalités (4-5 par an) titulaires d'une Licence dans le domaine dans Sciences humaines et sociales (SHS) ainsi qu'aux étudiants titulaires d'une Licence en Art, Lettres, Langues (ALL) ou en Sciences Technologie Santé (STS).

Modalités d'admission

L'admission des étudiants, quel que soit l'établissement d'origine se fait exclusivement par la plateforme Mon Master (sauf pour les étudiants d'origine saoudienne qui passeront par eCandidat).

Les candidatures seront examinées par un jury selon les critères suivants : le curriculum vitae de l'étudiant, une lettre de motivation, les relevés de notes de l'année précédente et le niveau de langue en français (pour les étudiants étrangers).

Responsable de la formation

Gaëlle TALLET

dir.jaussenn-savignac@univ-paris1.fr

Contact

Léa LARONZE

Bureau 306 bis

Institut d'Art et Archéologie (IAA)

3 rue Michelet, 75006, Paris

m1.jaussenn-savignac@univ-paris1.fr

+33 (0)1 89 68 45 65

Organisation des enseignements

SEMESTRE 1		ECTS : 30	
Intitulés des UE et des enseignements	Noms des intervenants	Heures CM	Heures TD
UE 1 : Théories et Méthodes		ECTS: 12	
Field Archaeology	G. Choimet, P. Atlan	24	24
Methods for the study of artifacts	F. Giligny, G. Choimet	24	24
Archaeological computing	G. Nicatore, P. Atlan	24	24
UE 2 : Spécialité		ECTS: 12	
Environmental Archaeology	G. Nicatore, H. Monchot, H. Madina	24	24
Archéologie de l'Orient dans la longue durée (CM uniquement)	P. Butterlin, G. Tallet, D. Pieri, J.-P. Van Staever	24	/
UE 3 : Langues		ECTS: 2	
Langues (Arabe ou FLE)		/	18
UE 4 : Expérience en milieu professionnel		ECTS: 4	
Séminaire Hors les Murs			
Stage		/	105
SEMESTRE 2		ECTS : 30	
UE 1 : Théories et Méthodes		ECTS: 12	
Conservation methodology of Archaeological Collections	C. Martin de Fonjaudran, D. Gillot, C. Proust	24	/
Archaeological collections conditioning : Methodology and Practice	C. Martin de Fonjaudran, D. Gillot, C. Proust	/	60
Condition report : Diagnosis and first Conditioning after Excavation	C. Martin de Fonjaudran, D. Gillot	/	36
UE 2 : Spécialité		ECTS: 12	
Archaeological collection material : Nature, Properties and Degradations	C. Martin de Fonjaudran, D. Gillot, C. Proust	36	/
Archaeology for the public	F. Giligny, G. Choimet, G. Chung-To	24	24
Séminaire Thématique (CM uniquement)	D. Pieri	24	/
UE 3 : Langues		ECTS: 2	
Langues (Arabe ou FLE)		/	18
UE 4 : Expérience en milieu professionnel		ECTS: 4	
Stage		/	150

Thèmes des cours

SEMESTRE 1

UE 1 : THEORIES ET METHODES

FIELD ARCHAEOLOGY

Gabrielle CHOIMET et Primprenelle ATLAN

Ce cours vise à initier les étudiants aux principes et méthodes de la fouille et de l'étude archéologique, depuis la découverte du site jusqu'à la publication des résultats. Il couvre des aspects tels que les stratégies documentaires et de fouille, l'utilisation des outils numériques ou encore l'organisation d'un chantier. L'objectif principal de ce module est de fournir aux étudiants une compréhension pratique exhaustive du travail archéologique, sur tous les terrains et quel que soit le type de projet.

METHODS FOR THE STUDY OF ARTIFACTS

François GILIGNY et Gabrielle CHOIMET

Ce cours propose une introduction aux méthodes de description, d'analyse et de documentation des objets archéologiques. L'accent est mis sur un éventail de matériaux aussi divers que la céramique, la pierre, le métal, le verre ou encore les matériaux organiques. L'objectif est de doter les étudiants de compétences pratiques dans l'étude des chaînes opératoires, la typologie, les analyses fonctionnelles, le dessin, la modélisation 3D, les méthodes de datation ou encore les analyses de provenances.

ARCHAEOLOGICAL COMPUTING

Giulia NICATORE et Primprenelle ATLAN

Le cours vise à présenter aux étudiants tous les outils actuels utilisés en archéologie en relation avec l'informatique, de la topographie à la gestion des données résultant d'une fouille et à la publication. Une partie importante du cours sera consacrée aux SIG, avec des séances pratiques sur leur utilisation en archéologie et aux bases de données. Des notions de statistiques, de réalité virtuelle et d'intelligence artificielle complètent le cours.

UE 2 : SPECIALITE

ENVIRONMENTAL ARCHAEOLOGY

Giulia NICATORE, Hussein MADINA et Hervé MONCHOT

Le cours se compose de trois volets : géoarchéologie, archéobotanique et archéozoologie. Pour chacun d'entre eux, une première approche de la discipline, de ses spécificités, de ses enjeux et de ses outils sera proposée. Des études de cas seront choisies et discutées ensemble, afin de fournir des exemples concrets et montrer les différentes parties d'une publication scientifique. En parallèle, des heures de travail en laboratoire sont prévues pour familiariser les étudiants avec les matériaux et les outils de l'archéologie environnementale.

ARCHEOLOGIE DE L'ORIENT

Pascal BUTTERLIN, Gaëlle TALLET, Dominique PIERI et Jean Pierre VAN STAЕVEL

Le séminaire est assuré par les différents professeurs de l'Archéologie de l'Orient de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur l'ensemble des périodes historiques. La thématique actuellement retenue est celle des villes et de leur arrière-pays en Orient (urbanisme, eau, territoire).

SEMESTRE 2

UE 1 : THEORIES ET METHODES

CONSERVATION METHODOLOGY OF ARCHAEOLOGICAL COLLECTIONS

Charlotte MARTIN DE FONJAUDRAN, Delphine GILLOT et Clotilde PROUST

Les cours offriront une introduction aux principes et à la méthodologie de la conservation-restauration des biens culturels tout en abordant la spécificité des collections archéologiques. L'accent sera mis sur la conservation préventive, la reconnaissance des facteurs de risques, le cadre méthodologique pour l'identification des causes et des mécanismes de détérioration et le suivi des changements de l'état de conservation des collections.

ARCHAEOLOGICAL COLLECTIONS CONDITIONING : METHODOLOGY AND PRACTICE

Delphine GILLOT, Charlotte MARTIN DE FONJAUDRAN et Clotilde PROUST

Ce module s'oriente sur la mise en pratique des sujets abordés durant les cours *Condition report, diagnosis and first conditioning after excavations*. Les étudiants seront amenés à réaliser des exercices de documentation, de conditionnement, de prélèvements pour analyse et enfin d'intervention minimum de stabilisation, de nettoyage et de conservation préventive.

CONDITION REPORT, DIAGNOSIS AND FIRST CONDITIONING AFTER EXCAVATION

Delphine GILLOT et Charlotte MARTIN DE FONJAUDRAN

Les premiers cours aborderont le sujet de la documentation photographique, du constat d'état et du traitement d'images numériques. Les cours suivants se focaliseront sur les principes de manipulation des objets, des matériaux pour leur conditionnement ainsi que ceux permettant la création d'environnements micro-régulés (contrôle climatiques). Enfin, les cours traiteront des interventions post-fouille incluant le prélèvement, la stabilisation et le nettoyage.

UE 2 : SPECIALITE

ARCHAEOLOGICAL COLLECTIONS MATERIAL : NATURE, PROPERTIES AND DEGRADATION

Delphine GILLOT, Charlotte MARTIN DE FONJAUDRAN et Clotilde PROUST

Ce module aborde les matériaux des collections archéologiques tels que le métal, le bois, le cuir, le textile et la vannerie, les ossements humains et animaux, les enduits peints, le verre, la céramique et la pierre. Les cours permettront d'apprendre à observer les matériaux, de comprendre leurs propriétés et la pertinence de ces dernières pour la conservation-restauration et d'évaluer leur susceptibilité inhérente à la détérioration.

ARCHAEOLOGY FOR THE PUBLIC

François GILIGNY et Gabrielle CHOIMET

Ce module offre une introduction aux méthodes de diffusion des connaissances archéologiques et à leur valorisation auprès du public. Les cours magistraux sur la muséographie, les ressources pédagogiques, la communication et les outils numériques seront complétés avec des visites de musées et parcs archéologiques. L'objectif pour les étudiants est de parvenir à une maîtrise des différentes techniques de médiation, dans le but de concevoir des projets innovants pour des publics variés.

SEMINAIRE THEMATIQUE

Dominique PIERI

Ce cycle de cours est dédié aux études céramologiques récentes portant sur l'Orient (Proche et Moyen-Orient). À travers des enseignements méthodologiques et des études de cas présentées par des spécialistes, il vise à explorer les problématiques actuelles liées à l'analyse des céramiques. Seront abordés les enjeux de production, de diffusion, de chronologie ainsi que les aspects technologiques et ethnographiques sur une longue durée, allant de l'âge du Bronze à nos jours.

Expérience en milieu professionnel

LES STAGES

SEMESTRE 1

Le stage doit être effectué durant l'été ou l'année qui précède votre rentrée dans le programme et ne doit pas avoir fait l'objet d'un précédent rapport de stage.

D'une durée totale de minimum trois semaines, il peut être séparé en plusieurs expériences de fouille ou de laboratoire (105 heures de formation minimum).

SEMESTRE 2

Le stage du second semestre a lieu en Arabie Saoudite (oasis d'alUla), sur un chantier école de Paris 1 Panthéon - Sorbonne. Il est intégralement pris en charge par le programme Jaussen & Savignac.

EVALUATION

SEMESTRE 1

Un rapport de stage de minimum 35 000 caractères espaces compris (40 000 si le stage porte sur plusieurs site), hors bibliographie, annexes et illustration devra être rendu mi-décembre (la date exacte vous sera communiquée ultérieurement).

Le rapport doit comporter : un sommaire, des références bibliographiques abrégées dans le texte et développées dans une bibliographie située après le texte.

Les documents joints doivent être réalisés dans les règles : plans avec échelles, indication des sources des illustrations et auteurs des photographies, numérotation des figures et références des figures dans le texte.

Le rapport indiquera précisément :

- Le contexte de la fouille ou du projet

(Périodes chronologiques concernées, contexte géographique, nature de l'opération, bref historique des recherches, mission et organisation du laboratoire ou du service archéologique d'accueil)

- Les objectifs de la campagne et dans la mesure du possible, les résultats

- Les travaux auxquels l'étudiant a participé

(Joindre en annexe quelques documents réalisés : relevés, enregistrement, traitement de mobilier, etc.)

Cette dernière partie doit représenter entre le tiers et la moitié du corps du texte. Insistez sur vos apprentissages et les compétences acquises durant le stage.

Le rapport sera accompagné d'une fiche d'évaluation remplie par le maître de stage à l'issue de ce dernier. Ce document est disponible sur le site du programme dans l'onglet « stages » ou directement au secrétariat (bureau 306 bis, IAA).

SEMESTRE 2

Un rapport de stage de 54 000 caractères espaces compris sera réalisé selon les mêmes modalités qu'au premier semestre. La date de rendu sera arrêtée en fonction des dates de stage.

Il sera accompagné d'une fiche d'évaluation remplie par le maître de stage à l'issue de ce dernier. Ce document est disponible sur le site du programme dans l'onglet « stages » ou directement au secrétariat (bureau 306 bis, IAA).

Le rapport fera également l'objet d'une soutenance de 30 minutes incluant 15 minutes de présentation par l'étudiant et 15 minutes de questions par un jury.

TROUVER UN STAGE DE FOUILLE

Pour vous accompagner dans la recherche et l'organisation d'un stage, le Bureau d'aide à l'insertion professionnelle vous est dédié. (<https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle/baip>)

Des chantiers proposés par des professeurs de Paris 1 sont disponibles sur le site de l'UFR 03. (<https://histoire-de-l-art-archeologie.pantheonsorbonne.fr/nos-ressources/chantiers-fouilles>)

Les chantiers de l'année sont également mis en ligne par le ministère de la culture aux environs de la mi-février. Les listes sont ensuite mises à jour toutes les semaines. (<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/archeologie/l-archeologie-en-france/les-operactions-archeologiques/l-archeologie-programmee/la-liste-fouiller-en-benevole-ou-visiter-un-chantier-archeologique>)

Madame Catherine FOURMOND (catherine.fourmond@univ-paris1.fr), gestionnaire de la formation sur le terrain archéologique est également à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Règlement de contrôle des connaissances

DOMAINE : Sciences humaines et sociale

MENTION : Archéologie, Science pour l'archéologie

Master 1^{ère} et 2^{ème} année

VET M1 : M1C403, M1C4D1

PARCOURS TYPE M2 :

- **Ingénierie de l'archéologie préventive et programmée** (VET : MPC506)
- **Archéologie de la préhistoire et de la protohistoire** (VET : MRC50A)
- **Archéologie des périodes historiques** (VET : MRC50B, MRC50C, RC50D)
- **Archéologie environnementale** (VET : MRC50E)

Vu les articles L 612-6 et L 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat

Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.
La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.
4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux [articles D. 611-1 à D. 611 -6 du code de l'éducation](#), la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ETUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. Un socle commun de formation en M1 vise à l'acquisition de compétences transversales dans les méthodes de l'archéologie (UE 1), tout en permettant aux étudiants de se spécialiser dans un domaine culturel particulier (UE 2) à travers le très vaste choix de séminaires de l'UFR 03, de la Préhistoire à la période moderne. La mention propose ensuite 4 parcours de formation distincts en M2, à finalité recherche ou professionnelle, que les étudiants choisissent en fonction de leur projet professionnel. La formation comprend, sur deux années, des cours de méthodologie, de préprofessionnalisation, des séminaires d'initiation à la recherche (accompagné de la rédaction d'un mémoire), ainsi qu'une ou plusieurs expériences en milieu professionnel.

En M1, l'expérience en milieu professionnel, commune à tous les étudiants, est de 25 jours ouvrés (175h), éventuellement fractionnés en plusieurs expériences. En M2 ingénierie, la durée totale des expériences en milieu professionnel est de 12 semaines décomposées en trois modules : 8 semaines de terrain dont deux semaines de diagnostic en archéologie préventive minimum, 2 semaines de laboratoire, 2 semaines en service archéologique (Etat, collectivité territoriale).

III. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - Soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans le domaine SHS, ALL ou STS
 - Soit d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master est de droit pour les étudiants ayant validé leur première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/>, Rubrique Vie étudiante)
3. Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System (ECTS)* correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master. Exception est faite pour l'année 2017 où à titre dérogatoire les mentions figurant dans le décret correspondant peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - Des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits ;
 - La rédaction d'un mémoire ;
 - Un stage ;
 - Un projet tutoré.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V. 1.
5. L'examen, lorsqu'il est prévu, est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage, lorsqu'elle est prévue, a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés, conférences de méthode et séminaires est obligatoire en M1 et l'assiduité est obligatoire aux enseignements en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre, sur avis du directeur de mémoire ou de stage. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. Préalablement à l'épreuve de soutenance, l'étudiant devra obligatoirement déposer informatiquement son mémoire sur la plateforme prévue à cet effet, en suivant les informations communiquées par l'équipe pédagogique.
5. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants - , de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant.
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master et au 30 novembre pour la 2^{ème} année de master.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients, crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Chaque épreuve est notée sur 20. Les éléments constitutifs (EC) des UE sont évalués sur la base d'épreuves écrites et/ou orales.

La soutenance d'un mémoire de recherche en M1 a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire et exceptionnel, cf. supra). Le jury est formé de deux membres, dont au moins un enseignant-chercheur de l'UFR 03, qui dirige les travaux. En fonction des besoins d'encadrement spécifiques pour le sujet de mémoire, le jury peut s'adjointre un 3^e membre également choisi en fonction de son expertise.

La soutenance d'un mémoire de recherche dans les parcours de M2 à finalité recherche (Archéologie de la Préhistoire et de la Protohistoire, Archéologie des périodes historiques, Archéologie environnementale) a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire et exceptionnel, cf. supra). Elle est publique, devant les enseignants du

parcours concerné. Chaque mémoire est l'objet d'au moins deux évaluations, présentées par deux rapporteurs, dont au moins un enseignant-chercheur de l'UFR, directeur du mémoire.

La validation d'un rapport de stage dans le parcours de M2 à finalité professionnelle (Ingénierie pour l'archéologie préventive et programmée), dont le semestre 4 comporte exclusivement un stage, se fait selon les modalités définies par l'arrêté du 22 janvier 2014. L'évaluation repose sur :

- Un rapport, principalement évalué par le tuteur académique ;
- Une appréciation de la part de la structure d'accueil.
- Une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique (dont le tuteur académique) et éventuellement un représentant de la structure d'accueil.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
4. Des enseignements de langue sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M2.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} années de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise en Archéologie.

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles [L. 121-3](#) et [D. 613-17](#) et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.
Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.
2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre

VIII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master, mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, dans les parcours-types suivants :
 - Ingénierie de l'archéologie préventive et programmée
 - Archéologie de la préhistoire et de la protohistoire
 - Archéologie des périodes historiques
 - Archéologie environnementale
2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16
3. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au [de l'article D. 123-13 du code de l'éducation](#). Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

Ouverture de l'Institut d'Art et d'Archéologie

3 rue Michelet - 75006 PARIS

HORAIRES D'OUVERTURE EN PERIODE DE COURS

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
de 7h30 à 21h	de 8h à 12h				

OUVERTURE PENDANT LES CONGES UNIVERSITAIRES

Congés universitaires	du dimanche 27 octobre au dimanche 3 novembre	du dimanche 22 décembre au dimanche 5 janvier	du dimanche 23 février au dimanche 2 mars	du dimanche 13 avril au dimanche 27 avril	
Fermeture faculté					du samedi 26 juillet au dimanche 17 août
Site Histoire de l'art et archéologie	OUVERT	FERMÉ du dimanche 22 décembre au dimanche 5 janvier	OUVERT	Horaires restreints de 7h30 à 19h	FERMÉ Du samedi 19 juillet au dimanche 17 août Horaire restreints 7h30 - 19h du 1er au 18 juillet

Ouverture du Centre Malher

9 rue Malher - 75004 Paris

HORAIRES D'OUVERTURE EN PERIODE DE COURS

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
de 7h45 à 20h				

Congés universitaires	du dimanche 27 octobre au dimanche 3 novembre	du dimanche 22 décembre au dimanche 5 janvier	du dimanche 23 février au dimanche 2 mars	du dimanche 13 avril au dimanche 27 avril	
Fermeture faculté					du samedi 26 juillet au dimanche 17 août
Site Histoire de l'art et archéologie	OUVERT	FERMÉ du dimanche 22 décembre au dimanche 5 janvier	OUVERT	Horaires restreints de 9h à 17h	FERMÉ Du samedi 19 juillet au dimanche 17 août Horaire restreints 9h - 17h du 1er au 18 juillet

L’Institut d’art et d’archéologie, rue Michelet



Crédit photo ©Adrienne Barroche

Grâce à la généreuse donation (3 millions de francs) de la Marquise Arconati-Visconti, à l’initiative de trois universitaires (Émile Mâle, Gustave Fougères et René Schneider), au soutien du recteur Paul Appel et à l’aide de l’État et de la Ville de Paris, l’Institut d’art et d’archéologie (1921-1932) a pu s’édifier à l’emplacement de l’ancien institut de chimie appliquée de la Faculté des sciences. Lauréat du concours à deux degrés, organisé en 1920-1921, Paul Bigot (1870-1942) a su parfaitement s’adapter à un programme longtemps mouvant mais qui exigeait la plus grande économie possible pour un édifice ayant un caractère monumental. À l’encontre du rationalisme régnant, il résout le problème en dissociant la structure en béton armé et l’enveloppe en briques rouges. Le traitement de cette dernière, d’un grand raffinement, résulte d’une synthèse originale dont les sources sont multiples (gothique italien, roman, etc.) et qui offre au regard des promeneurs, à la base des grandes arcades, une frise formée de moulages de bas-relief qui signalent la fonction de l’édifice. A l’intérieur, le vestibule d’entrée, l’amphithéâtre et la grande salle de lecture de la bibliothèque, dans le vide central, ont conservé leurs volumes, mais, dans les étages, les galeries qui abritaient les collections de plâtre et le plan de Rome de P. Bigot ont été sensiblement transformées.

(À lire : Simon Texier [dir.], *L’Institut d’art et d’archéologie*, Paris 1932, Paris, Picard, 2005)

Situé au cœur du IV^e arrondissement de Paris, dans le quartier du Marais, le bâtiment a été construit entre 1973 et 1976 par Pierre Bonnard, Architecte en Chef des Monuments historiques pour abriter initialement le centre de recherche et la bibliothèque d’études juridiques de l’université Paris 1. Divers séminaires d’archéologie s’y tiennent néanmoins durant de nombreuses années. Puis, à l’été 2019, historiens et juristes libérèrent près de 1 000 m² de locaux rue Malher. Entièrement restauré en 2020 et 2021, le bâtiment héberge aujourd’hui, d’une part, les laboratoires Trajectoires (UMR 8215) et Archéologie des Amériques (UMR 8096 ArchAm) et, d’autre part, la formation en Conservation-Restauration des biens culturels (CRBC). Le projet pédagogique et scientifique de ce lieu permet de renforcer les liens entre deux disciplines de l’École d’Histoire de l’art et d’archéologie et de mutualiser les équipements d’une plateforme logistique servant à l’analyse des matériaux tant pour leur étude archéologique que pour leur restauration et leur conservation. Ont été maintenues sur site une antenne de l’Institut d’Histoire moderne et contemporaine (UMR 8066 IHMC) et du Master Erasmus Mundus Techniques, Patrimoine, Territoires de l’Industrie (TPTI) de l’École d’Histoire de la Sorbonne. Les « Jeudi de la rue Malher », sont des conférences ouvertes qui souhaitent faire le lien avec les associations du quartier, les institutions proches et le grand public. (D’après : <https://histoire-de-l-art-archeologie.pantheonsorbonne.fr/centre-malher>)

Le Centre Malher, rue Malher



Crédit photo ©Mayssa Abdulkadous et Cyrille Galinand